

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
 Date de mise à jour : 06/10/2010
 Version : 10.00

Page : 1/7

Nom commercial: **KLARTAN**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Nom du produit : **KLARTAN**

Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s) : Tau-fluvalinate.

Utilisation de la préparation : Insecticide.

Fournisseur : **MAKHTESHIM AGAN France**
 2, Rue Troyon
 92316 SEVRES CEDEX



Téléphone : + 33 (0)1.41.90.16.96
 Fax : + 33 (0)1.46.42.71.17
 Email : fds@ma-france.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
 Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
 INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne : Ce produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Principaux dangers pour l'homme et l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Emulsion aqueuse.

Informations sur les composants :

Composants ou impuretés apportant un danger	N°CAS	N°EINECS	Concentration	Symbole	Phrase R
Tau-Fluvalinate	102851-06-9		240 g/l	Xn – N	R22-R38-R50/53
Propylène-glycol	57-55-6	200-338-0	1 à 10 %	Aucun	Aucunes
Hydrocarbure aromatique	64742-95-6	265-199-0	1 à 5 %	Xn	R65

*** Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées au chapitre 8.**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 10.00

Page : 2/7

Nom commercial:

KLARTAN

4. PREMIERS SECOURS

Effets et symptômes :	Les effets de paresthésie causés par un contact avec la peau (démangeaisons, picotement, brûlures ou engourdissement) sont transitoires et ne durent pas plus de 24 heures. Traiter symptomatiquement.
Premiers secours :	
Inhalation :	Mener la victime à l'air frais.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler par la bouche à une personne inconsciente. Administrer de charbon actif.
En cas de contact avec la peau :	Rincer abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer à l'eau abondamment. Consulter un ophtalmologiste.
Instructions pour le médecin :	Aucun antidote particulier. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :	
Utilisables :	Poudre chimique sèche, eau pulvérisée, mousse, l'anhydride carbonique.
Non utilisables :	Jet d'eau.
Risques d'incendie/d'explosion inhabituels :	Appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur. Eviter tout déversement dans l'environnement.
Produits de décomposition :	Gaz toxiques et/ou irritants HCl, HCN, HF.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	Porter un vêtement de protection approprié, gants en nitrile, lunettes de protection (à coques latérales) ou protection faciale (voir rubrique 8).
Précautions pour la protection de l'environnement :	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Méthodes de nettoyage :	Rassembler et enfermer autant de liquide répandu que possible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 10.00

Page : 3/7

Nom commercial:

KLARTAN

Absorber le restant dans du sable ou un autre matériel inerte. Mettre dans un conteneur propre et couvrir le conteneur de façon non hermétique en vue d'une élimination ultérieure.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées/vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, gants en nitrile, lunettes de protection (à coques latérales) ou protection faciale.
Stockage :	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais. Conserver à une température ne dépassant pas 40°C. Stocker à une température au dessus de 0°C.
Matériaux d'emballage : Utilisables :	Récipients multi-couches obtenus par extrusion-soufflage de polyéthylène haute densité.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucunes limites pour les composants de la rubrique 3 (source : INRS ED984°

Hygiène industrielle : Bien de laver les mains après manipulation.

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, porter un Masque avec filtre A2P2 (conforme à la norme E141)
Protection de la peau et du corps :	Porter un vêtement de protection approprié et bottes.
Protection des mains :	Gants en nitrile (conforme à la norme E374)
Protection des yeux :	Lunettes masque avec protection latérale (conforme à la norme E166)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Blanc-jaunâtre
Odeur :	Caractéristique.
Masse volumique :	1.08-1.09 g/ml

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 10.00

Page : 4/7

Nom commercial:

KLARTAN

Solubilité dans l'eau : Miscible.

pH : 5.0 à 6.5 (solution aqueuse à 1%)
Point d'éclair : > 100°C (Coupe fermée)

Caractéristiques d'explosivité : Non explosif.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter : Eviter les températures supérieures à 40°C.

Matières à éviter : Acides forts, bases fortes.

Réactions dangereuses : Inconnu.

Produits de décomposition dangereux : Dégage des fumées toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Sur le produit : Peut provoquer, par un contact avec la peau, des démangeaisons, picotement, brûlures ou engourdissement, sans lésions oculaires (paresthésie).

Toxicité aiguë – Orale DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë – Cutanée DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë – Par inhalation : CL₅₀ (rat) > 2.94 mg/L (4 heures) = concentration max possible.

Irritation cutanée : Non irritant (lapin).

Irritation oculaire : Non irritant (lapin).

Sensibilisation : Test de maximisation sur cobaye : Non sensibilisant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
 Date de mise à jour : 06/10/2010
 Version : 10.00

Page : 5/7

Nom commercial:

KLARTAN

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité :(pour un produit similaire)
 Truite Arc-en-Ciel : CL₅₀ = 3.96 µg/L, 96 heures
 Algues : LC₅₀ > 180 mg/L (72 heures).
Daphnia Magna : CL₅₀ = 11 µg/L (48 heures).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables, les fossés ou tout point d'eau. Ne pas jeter les déchets dans les égouts.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement de transport :	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
Classe :	9	9	9
Etiquette(s) :	9	9	9
Numéro ONU :	UN 3082	UN 3082	UN 3082
Groupe d'emballage :	III	III	III
Libellé de transport :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TAU-FLUVALINATE)		ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TAU-FLUVALINATE)
Complément information :	Marque Dangereux pour l'environnement : OUI	Fiche sécurité : F-A, S-F Marque Dangereux pour l'environnement : OUI	Marque Dangereux pour l'environnement : OUI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 10.00

Page : 6/7

Nom commercial:

KLARTAN

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A été aussi pris en compte la première ATP de CLP Règlement CE 790-2009

Symbole(s) :



Phrase(s) de risque :

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S02: Conserver hors de la portée des enfants.
S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S29 : Ne pas jeter les résidus à l'égout
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S60 :Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel :

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP1-Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures après le traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 08/12/2004
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 10.00

Page : 7/7

Nom commercial:

KLARTAN

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 08/12/2004
Date de révision : 06/10/2010

Révision : Voir rubriques 15

Phrases R des composants dangereux cités dans les chapitres 3 de la FDS:

R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R38 : Irritant pour la peau.
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici.